

CONDITIONS GENERALES HEBERGEMENT ET DE SERVICES ASSOCIES AKANEA AGRO SOFTWARE

PREAMBULE

L'Editeur a pour activité l'édition et la commercialisation de progiciel de gestion de l'information et la fourniture de prestations de services associées à l'attention des entreprises des métiers de l'agroalimentaire, du transport et de la logistique.

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service d'hébergement et des services associés (ci-après « Services ») et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de l'Editeur une présentation détaillée des Services, a décidé d'en bénéficier auprès de l'Editeur.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de l'Editeur conformément aux articles 1112 et suivants du Code Civil et s'est assuré de la conformité des Services à ses besoins.

Le Client est informé que l'utilisation des Services emporte l'acceptation sans réserve des termes des présentes conditions générales. En outre, il est informé et accepte que l'Editeur se réserve le droit de modifier les termes des présentes. L'Editeur en informera le Client par tous moyens et mettra à sa disposition les nouvelles Conditions Générales.

La signature des « conditions particulières valant Bon de commande » par le Client, vaut acceptation, sans réserves des présentes.

1. DEFINITIONS

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel. Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous:

« **Contrat** » : Ce terme désigne, suivant l'ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante les présentes Conditions Générales et ses annexes, le Bon de Commande et ses éventuelles annexes (ci-après « Bon de Commande »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Le Client reconnaît que l'acceptation du Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat (CGA), sauf dérogation expresse et écrite de l'Editeur.

« **Dysfonctionnement** » : Ce terme désigne toute interruption ou toute dégradation du service imputable à la Plateforme d'Exploitation et constatée par l'Editeur.

« **Nouvelle Période** » : Ces termes désignent une période de douze (12) mois pour laquelle le Contrat est reconduit tacitement à l'issue de la Période Initiale ou de la période alors en cours.

« **Période Initiale** » : Ces termes désignent la période minimale d'engagement du Client d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date mentionnée à la 1ere facture relative à l'utilisation des Services et le cas échéant à compter de la date de remise des identifiants d'utilisation des Services.

« **Plateforme d'Exploitation** » : Ces termes désignent un ensemble des matériels, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par l'Editeur et installés chez l'Editeur ou son sous-traitant, sur lequel sera effectuée l'exploitation du Progiciel.

« **Progiciel** » : Ce terme désigne programmes et leurs documentations, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction, pour lesquels une licence d'utilisation a été concédée au Client au titre d'un Contrat distinct.

Dans le cadre des présentes conditions générales, le Progiciel correspond :

- à la version diffusée par l'Editeur au moment de la conclusion du Contrat ;
- à ses mises à jour correctives et évolutives installées par l'Editeurs, dans le cadre de la maintenance fournie au titre d'un Contrat distinct.

2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Editeur fournit au Client des prestations :

- d'hébergement du Progiciel, et
- de mise à disposition du Client de la Plateforme d'Exploitation avec des niveaux de services associés, et
- d'assistance et de maintenance de la Plateforme d'Exploitation.

3. DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de la date portée à la 1ere facture relative aux Services ; le cas échéant à la date de mise à disposition des identifiants d'utilisation du Services par l'Editeur au Client.

Le Contrat est conclu pour une Durée Initiale et reconductible à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour de Nouvelles Périodes, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas d'évolution du périmètre sollicitée par le Client (augmentation ou diminution du nombre d'utilisateurs, ajouts ou suppression de modules complémentaires, le cas échéant), la modification sera effective à compter d'un délai de trente (30) jours augmenté, le cas échéant de la durée du mois en cours.

Toute évolution du périmètre ou tout Service complémentaire, à exécution successive, seront fournis pendant toute la durée restante du Contrat, sauf dénonciation partielle du Contrat par le Client visant à ne plus bénéficier d'une partie des Services dans le respect des dispositions de l'article « Résiliation ».

4. ACCÈS A LA PLATEFORME D'EXPLOITATION

4.1 Authentification

Chaque utilisateur du Client se connecte y compris la première fois avec son login personnel d'identification et

son mot de passe personnel. A ce titre le Client s'engage à communiquer à l'Editeur les coordonnées des collaborateurs utilisant les Services.

4.2 Accès à la Plateforme d'Exploitation

L'accès à la Plateforme d'Exploitation par les utilisateurs se fait à distance via une connexion sécurisée, depuis l'adresse Internet communiquée au Client.

4.3 Disponibilité de la Plateforme d'Exploitation

La disponibilité caractérise les niveaux de services tels que détaillés en Annexe 1 jointe aux présentes.

- Arrêts du service liés aux éléments hors de la responsabilité de l'Editeur,
- Arrêts programmés pour la maintenance de la Plateforme d'Exploitation.

5. ASSISTANCE EN LIGNE ET MAINTENANCE

5.1. Description des services d'assistance et de maintenance

L'Editeur s'engage à fournir une assistance en ligne pour la Plateforme d'Exploitation.

Au titre de l'assistance, le Client bénéficie des services suivants :

- Accès au portail d'assistance, pour les déclarations des demandes d'assistance ;
- Accès à une assistance téléphonique, pour les déclarations des demandes d'assistance et des Dysfonctionnements ;

Dans le cadre du présent Contrat, L'Editeur assure, au moyen d'une équipe de techniciens support, l'assistance de la Plateforme d'Exploitation. Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de l'Editeur, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance (heures de Paris) sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (heures de Paris).

Le Client bénéficie d'un service d'assistance en ligne concernant tout Dysfonctionnement rencontrés lors de l'utilisation de la Plateforme d'Exploitation, en se connectant au portail disponible 24h/24 et 7j/7 à l'url qui lui sera communiqué par L'Editeur.

L'assistance consiste à fournir des réponses aux Dysfonctionnements rencontrés lors de l'utilisation de la Plateforme d'Exploitation.

Une fiche d'intervention est mise à la disposition du Client sur le portail Web et indique : l'heure de saisie de du Dysfonctionnement, l'heure du rappel, le descriptif de la demande et la solution proposée par L'Editeur.

Les prestations d'assistance en ligne ne couvrent pas les problèmes liés aux matériels et logiciels non fournis par L'Editeur dans le cadre du Contrat, ni aux réseaux du Client. Cette assistance ne se substitue ni à la formation ni à la prestation d'installation fournie par L'Editeur par contrat séparé.

En conséquence, tout déplacement (temps passé et frais de déplacement) effectué afin de régler une difficulté imputable au Client fera l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur au jour de la prestation, après devis préalablement accepté par le Client.

Par ailleurs, l'Editeur procédera à l'installation des mises à jour du Progiciel sur la Plateforme d'Exploitation si le niveau de maintenance souscrit dans un contrat séparé le prévoit. Les mises à jour sur le Progiciel seront réalisées

dans les conditions décrites au contrat de maintenance souscrit.

5.2. Exclusions

Sont exclus des prestations d'assistance, toute intervention de l'Editeur ayant pour origine :

- un problème de compatibilité entre le matériel fourni par L'Editeur et tout autre matériel du Client ne respectant pas les prérequis techniques existants ou la défaillance de ce dernier ;
- défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...) ;
- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

5.3. Prestations complémentaires

Le Contrat concerne uniquement le droit d'utilisation de la Plateforme d'Exploitation et l'accès aux services associés, et ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par l'Editeur ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de développement spécifique feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et l'Editeur.

6. SERVICES D'HEBERGEMENT

En contrepartie du paiement de la redevance des Services, le Client bénéficie également des services suivants :

6.1. Matériels, systèmes d'exploitation et outils, équipements réseaux

L'Editeur donne accès au Client, à un ensemble de matériels, systèmes d'exploitation, outils et équipements réseaux, pour la durée du Contrat.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à l'Editeur d'assurer le fonctionnement de la Plateforme d'Exploitation, pour le compte du Client, restent la propriété de l'Editeur ou de son sous-traitant, et d'autre part, que l'Editeur ne garantit pas au Client une utilisation exclusive de ces équipements pour ses propres besoins.

Par ailleurs, l'accès à la Plateforme d'Exploitation nécessite une connexion internet et un équipement en matériel informatique, qui restent exclusivement à la charge du Client dans les conditions définies à l'article 6.5.

6.2. Les mesures de sécurité

L'Editeur assure, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique applicable aux Services et disponible sur demande, la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Exploitation, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation.

L'Editeur prend toutes les précautions requises conformes aux règles de l'art afin d'éviter l'introduction de tout programme nocif dans la Plateforme d'Exploitation ainsi que dans le système d'information du Client et adoptera les mesures adéquates s'il constate l'existence de tels programmes.

L'Editeur informe, dès qu'il en aura connaissance, le Client de toute tentative d'intrusion.

6.3 Exploitation Système et Surveillance

L'Editeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation système sécurisée sur des serveurs,

installés sur les sites d'hébergement de l'Editeur ou sur ceux de ses sous-traitants.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes de l'Editeur ou de ses sous-traitants, dédiée à l'activité d'hébergement.

6.4 Le stockage des données

L'Editeur s'engage à assurer la sauvegarde des données hébergées, conformément aux dispositions précisées dans le Bon de Commande. Lesdites dispositions pouvant être améliorées, en tant que de besoin et sous son entière responsabilité.

Les sauvegardes réalisées par L'Editeur doivent prémunir le Client contre la perte totale ou partielle des données de paramétrage, des données du Client et des éléments nécessaires au fonctionnement de la Plateforme Hébergée. Le Client aura la possibilité de solliciter l'Editeur afin d'obtenir, suivant le tarif en vigueur, les données conservées par l'Editeur sur un support matériel défini entre les Parties ou une augmentation du volume de stockage.

6.5 Le réseau

La Plateforme d'Exploitation et les services associés nécessitent l'accès par le Client à un réseau de télécommunications.

Le Client s'engage à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par l'Editeur, ainsi que ses réseaux de télécommunications.

Les coûts afférents à l'installation des lignes réseaux ainsi que l'abonnement à une ou plusieurs lignes de télécommunication sont à la charge du Client et réalisés sous sa responsabilité.

Il est expressément convenu que :

- l'Editeur ne saurait être tenu responsable des défaillances du réseau ou des modifications apportées au réseau par le Client. Le Client est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

- le réseau Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs.

- les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

- le Client s'engage à informer l'Editeur de tout changement relatif à son réseau de télécommunication au moins trois (3) mois avant le changement effectif. En cas d'incompatibilité entre les caractéristiques dudit réseau et l'accès à la Plateforme d'Exploitation, l'Editeur sera en droit d'appliquer les dispositions de l'article « Résiliation ».

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la redevance définie au Bon de Commande est constant sur la Période Initiale, sous réserve des éventuelles modifications du périmètre d'utilisation et de la souscription à des services additionnels.

La redevance annuelle est facturée mensuellement. Elle est payable mensuellement, terme à échoir, par prélèvements

bancaires automatiques. A ce titre le Client s'engage à signer le mandat SDD permettant leur mise en place.

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes, TVA en vigueur en sus au jour de la facturation.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés sous forme forfaitaire selon le tarif de l'Editeur en vigueur.

L'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant de la redevance de maintenance en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Cette augmentation sera appliquée annuellement à chaque date anniversaire pour les prestations facturées annuellement, ou à la première échéance suivant le 1er janvier de chaque année pour les prestations facturées trimestriellement, ou chaque 1er janvier pour les prestations facturées mensuellement.

En cas de modification des services proposés, la redevance pourra également être révisée. Dans ce cas et sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de la modification, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le Contrat sera résilié à défaut d'accord entre les Parties.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1^{er} du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de résiliation par le Client du Contrat dans les conditions de l'article « Résiliation », puis de souscription ultérieure par le Client d'un nouveau contrat aux fins d'obtenir de nouveau les Services, l'Editeur se réserve le droit de facturer au Client un coût additionnel s'élevant au montant total des redevances qui auraient été facturées si ce dernier n'avait pas fait résilier la réalisation des Services.

8. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois l'intérêt légal, calculées au prorata des jours de retard en sus de la pénalité forfaitaire fixée par décret d'un montant de 40€.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, l'Editeur pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre les Services. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de l'Editeur.

Cette suspension n'entraîne aucune modification du montant de la redevance mensuelle qui reste dû pour toute la période en cours.

Le service reprendra dès que la cause de suspension aura été supprimée sans prolongation de la période en cours.

9. DÉCLARATION

Le Client déclare bien connaître internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;

- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès aux Services.

- que les utilisateurs des Services sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu

des Services peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique;

- que les données circulant sur internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu des Services aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par l'Editeur d'un accès protégé par un mot de passe.

10. COLLABORATION

Afin de permettre la réalisation des Services, le Client s'engage notamment :

- à mettre à disposition de l'Editeur toute information nécessaire demandée par l'Editeur pour la compréhension et la résolution des Dysfonctionnements rencontrés ;
- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de l'Editeur ;
- à faciliter l'accès du personnel de l'Editeur à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de l'Editeur un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par l'Editeur, ainsi que ses réseaux.

11. GESTION DE LA RELATION

Les Parties détermineront les conditions du suivi et de la coordination des actions et prestations prévues au Contrat, notamment dans le cadre de réunions régulières à l'initiative de l'une des Parties ou, en cas de difficulté, à l'initiative de l'Editeur.

Ce suivi a pour objet notamment :

- d'analyser les prestations fournies durant la période écoulée, notamment par rapport aux indicateurs de niveaux de services ;
 - de préparer les travaux des périodes à venir ;
 - de préconiser les évolutions matérielles, logicielles et humaines nécessaires à l'évolution des besoins et à l'optimisation de la qualité et des coûts et de suivre leur mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties ;
- Toutefois, le fonctionnement de tout organe de suivi ad hoc ne constitue en rien une immixtion dans le rôle et les responsabilités de chacune des Parties.

De plus, les décisions de tout organe de suivi ad hoc ne pourront modifier les bases contractuelles que si elles sont ratifiées par un avenant signé par des personnes habilitées à représenter les Parties.

12. RESPONSABILITE

L'Editeur exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

Au titre des présentes, L'Editeur est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Services précités. En outre, la responsabilité de L'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le

cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de L'Editeur lui-même.

En aucun cas L'Editeur n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Si la responsabilité de L'Editeur venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçue par L'Editeur, au titre des Services, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre L'Editeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

13. REVERSIBILITE

Dans un délai maximum de deux (2) mois à compter du terme du présent Contrat, et sous réserve qu'aucune somme ne reste due par le Client à l'Editeur à cette date, l'Editeur mettra à disposition du Client les données stockées lui appartenant sur support magnétique préalablement défini par l'Editeur et fourni par le Client. Toute prestation relative à la réversibilité devra faire l'objet d'un accord séparé entre les Parties sur la base des tarifs publics en vigueur. Il en est notamment ainsi des coûts d'assistance technique au Client à la réversibilité dont les conditions tarifaires et modalités d'exécution seront définies par voie d'avenant.

14. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une Partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

15. RÉSILIATION

Le Client peut résilier, totalement ou partiellement, le présent contrat ; à tout moment pendant la Période Initiale

ou toute Nouvelle Période, sous réserve de l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le quinze (15) du mois en cours.

La résiliation sera effective, 30 jours après la date de réception du courrier de résiliation augmenté le cas échéant de la période mensuelle restant en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation essentielle prévue au présent contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Lorsque le manquement correspond à une violation des conditions d'utilisation du Progiciel, la résiliation prend effet de plein droit au terme du délai de trente (30) jours visé ci-dessus. Lorsque le manquement correspond à un retard de paiement injustifié, la résiliation prend effet de plein droit au terme du délai fixé par une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision de l'Editeur de rompre le contrat.

En tout état de cause, tous les cas de résiliation précités impliquent que le Client n'a plus le droit d'accéder aux Services.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par l'Editeur.

16. NON SOLLICITATION

Les Parties s'engagent à ne pas solliciter ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de l'autre Partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Toute rémunération occulte est également interdite.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de deux (2) ans commençant à l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze mois précédant son départ.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

Données à caractère personnel : Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe relative au traitement des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode SaaS ou hébergés par le Prestataire.

Données Statistiques : Le Client accepte expressément que l'Editeur puisse utiliser les données collectées issues de l'utilisation du Progiciel par le Client et préalablement anonymisées, à des fins statistiques et pour l'amélioration du Progiciels dès lors que ces données ne constituent pas des données à caractère personnel.

Gestion des cookies : Dans le cadre de la délivrance des Services, l'Editeur est susceptible d'utiliser des cookies dans le but notamment d'obtenir des informations sur le trafic généré sur le site de l'Editeur permettant l'accès à la Plateforme d'Exploitation et de déterminer l'usage que les utilisateurs font des informations, modules, outils mis à disposition sur la Plateforme d'Exploitation. Les informations collectées permettent notamment à l'Editeur de vérifier la pertinence du schéma de navigation avec les informations fournies sur la Plateforme d'Exploitation. Le

Client est informé qu'il peut refuser les cookies, ou être informé lorsqu'un site internet veut écrire un cookie en réglant les paramètres de préférences de son navigateur.

Cependant, le Client est averti qu'une telle désactivation peut empêcher l'utilisation du site de l'Editeur ou de certaines fonctionnalités de ce site et donc de la Plateforme d'exploitation.

Engagements des Parties : Les Parties conviennent que la validation du Bon de Commande, la conclusion et le renouvellement du contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces Conditions Générales sont accessibles depuis le site www.akanea.com conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des Conditions Générales sont également disponibles sur le site www.akanea.com. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signée par les deux Parties seront toutefois applicables aux Prestations exclusivement désignées dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

Notifications : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

Confidentialité : Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité

du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.
- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.
- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à la première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Sous-traitance : L'Editeur se réserve la possibilité d'utiliser tout fournisseur qu'elle jugera utile, dès lors que ce dernier présente les qualités requises de professionnalisme et de pérennité.

L'Editeur restera totalement garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des prestations informatiques et obligations à sa charge visées dans le présent Contrat. L'Editeur s'engage à veiller notamment au respect de la confidentialité par les sous-traitants retenus.

Références : l'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

Tolérance : Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Imprévision : Par dérogation à l'article 1195 du code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

Renonciation : Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses ne vaut pas renonciation pour l'avenir à l'application de ladite clause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

18. LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.